



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

N° 2024.64

Objet :

Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget 2025

Affiché le :

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Résidence Autonomie François. Rustin sous la Présidente de M. Patrick ESPITALIER ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Isabelle TAILLIER.

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Isabelle TAILLIER)
Elhadji NDIOUR (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER).

ABSENTS

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance Ingrid HARSCOËT, Directrice du CCAS.

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'ouverture des crédits sera calculée sur les crédits au chapitre votés en N-1.

Pour permettre d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2024 crédits des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Ouvertures des crédits en investissement hors AP				
Chapitre	Crédits votés BP 2024 (hors reports)	DM 1 Votée	Virement de crédits par décision du Maire (en respectant 7,5 % maximum autorisés par la M57	Ouvertures de crédits 2025(25 % du budget total voté 2024 hors reports)
20	1 000,00 €	- €	- €	250,00 €
21	54 777,54 €	- €	- €	13 694,39 €
Montant total ouverture de crédit				13 944,39 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Autorise, l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits- ouverts au budget primitif 2024, à l'exclusion des restes à réaliser et des reports sur le budget principal du CCAS d'Apt.

Autorise, Madame la Présidente ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT

Patrick ESPITALIER

